

Art 1 : Le loueur donne en location le matériel correspondant à la réservation du locataire pour la durée de la location prévue.

Art 2 : Les prix de location sont calculés par journée ou pour le week-end. Tous les prix indiqués sur nos tarifs s'entendent en TTC. Les prix sont susceptibles d'être modifiés sans préavis.

Art 3 : Si le matériel n'est pas restitué à la date fixée sur le contrat de location, une location supplémentaire sera comptée par jour de retard et à compter d'une semaine sans nouvelle du loueur, la caution sera encaissée par Studio Plus.

Art 4 : Le locataire est responsable de tous les dégâts causés au matériel ou par ce matériel. Il lui incombe de se prémunir en cas d'éventuel sinistre en souscrivant une assurance pour la durée totale de la location.

Art 5 : Le matériel demeure la propriété de la société Studio Plus. Il ne peut en aucun cas être gagé ou saisi.

Art 6 : En cas de sinistre, le matériel sera facturé au prix du matériel neuf, conformément au tarif en cours.

Art 7 : Pour toute annulation de réservation, intervenant 3 semaines avant le début de la location l'acompte de 30% sera dû, moins de 15 jours avant le début de la location le loueur devra s'acquitter de 50% du montant de la location, 1 semaine avant 75% du montant de la location et moins de 72h avant 100% du montant de la location, au titre de dommages et intérêts.

Art 8 : Le matériel loué étant réputé pris et réceptionné en bon état, toute intervention technique, par le locataire est interdite. Le pris de la remise en état, suivant la dégradation ou une mauvaise utilisation sont intégralement à sa charge et seront facturés au tarif en vigueur à ce moment.

Art 9 : Pendant la période de location, en cas de panne indépendante du locataire, la réparation sera faite sous garantie par Studio Plus, suivant la disponibilité d'un technicien de l'entreprise.

Art 10 : En cas d'expédition du matériel, celui-ci voyagera toujours aux frais et risques du locataire.

Art 11 : Le locataire s'engage à respecter les conditions générales de location et renonce expressément à demander des indemnités à Studio Plus, quel qu'en soit la nature. En cas litige, le tribunal de commerce de Besançon est seul compétent.